Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1372026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1er septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (jusqu'à la question n°4), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN (jusqu'à la question n°4), Anna RUIZ

Excusés : Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON

Secrétaire de séance : Jonathan DJAOUI

Procurations : Pascale LE MASSON à Danièle ESNAULT, Pierre CHAPON à Mickael GIRARD

137/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026 BUDGET PRIMITIF 2026 – CREANCES DOUTEUSES - DECISION MODICFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS – VOTE

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe aux finances expose :

Dans le cadre des contrôles budgétaires de mi-exercice pour l'exécution du budget 2026 de la commune de Chavagne, le centre des finances de Guichen demande à la commune d'émettre un mandat d'ordre mixte au compte 6817 afin de provisionner pour des créances douteuses existantes. Pour rappel, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune. Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La commune est invitée à émettre un mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour un montant de 386,99 €.

Les crédits ouverts à ce compte étant insuffisants, le Conseil municipal est invité à valider la décision modificative n°2 à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6817 01 99 « Provision pour créances douteuses »	+ 386,99 €
Article 65888 020 99 « autres charges de gestion courante »	- 386,99 €

Et à autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures comptables s'y rattachant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la décision modificative n°2.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures comptables s'y rattachant.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jonathan DJAOUI